

## Règlement intérieur stagiaires

### Modifications de novembre 2020 – Evolution des mesures COVID

#### ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de :

- rappeler les dispositions générales relatives à la vie sociale au sein de l'Université de l'Ingénierie (GIE),
- préciser l'application au GIE de certaines dispositions de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables. De rappeler les garanties de procédures dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires venant suivre des formations au sein de l'Université de l'Ingénierie et vient en complément des dispositions de leur contrat de travail. L'UDI se substitue à l'employeur du stagiaire pour la durée de sa formation et peut ainsi appliquer les mêmes prérogatives et mettre en place des sanctions en cas de non-respect de ce règlement.

Ce règlement intérieur est disponible en téléchargement sur le site Monudi.com.

#### ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### 2.1 - Accès et horaires d'ouverture

Les locaux situés au 47 rue Cristino Garcia, 93200 SAINT-DENIS LA PLAINE, sont ouverts **de 8h15 à 18h00 pour les formateurs et stagiaires**. Des horaires différents peuvent être appliqués en cas de nécessités ponctuelles.

Les horaires indiqués sur les convocations des stagiaires correspondent au début de la formation, il leur est demandé d'arriver un quart d'heure avant cet horaire pour les modalités d'accueil.

*Pour connaître les mesures COVID, se reporter au document annexe.*

## 2. 2 Pause et restauration

L'UDI dispose au rez-de-chaussée, d'une salle permettant habituellement de prendre une pause avec une boisson et une collation ou de déjeuner le midi avec son pack lunch.

*Pendant le temps que dureront les mesures spéciales COVID 19, l'utilisation de cet espace est adapté et il convient de se référer au document décrivant les mesures spécialement mises en place pour en connaître le fonctionnement.*

## 2.3 – Déroulement de la formation

A l'arrivée à l'Université de l'Ingénierie, sur présentation de sa convocation, l'Accueil de l'UDI remet au stagiaire un **badge**, qu'il lui est demandé de porter toute la journée pour des raisons de sécurité et de visibilité. Ce badge sera à restituer à l'Accueil à chaque fin de journée.

*Il est demandé de respecter le marquage au sol et la distanciation spécial COVID.*

Les feuilles de présence doivent être émargées durant la formation, à la demi-journée.

Les heures de pauses-déjeuners et de fin de journée sont indiquées par le formateur au début de la formation. *Elles seront soumises au fonctionnement décrit dans le document annexe concernant les mesures spéciales COVID.*

## 2.4 – Gestion des retards et absence

Merci de signaler tout retard ou toute absence à l'Accueil de l'UDI : 01 49 98 51 66 ou [accueiludi@udi-sncf.com](mailto:accueiludi@udi-sncf.com).

En cas d'absence, le stagiaire doit immédiatement aviser non seulement l'UDI mais aussi son établissement d'origine.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, le stagiaire doit avertir l'UDI au plus tôt.

## 2.5 – Départ anticipé

Aucun stagiaire ne peut s'absenter de sa formation sans motif valable, ni quitter l'établissement sans autorisation préalable.

En cas de départ anticipé, celui-ci doit être motivé, et s'accompagne de la signature d'une décharge.

## **2.6 – Evaluation de la formation**

Pour la majorité des modules, à l'issue de la formation, le stagiaire recevra un questionnaire de satisfaction par mail, destiné à recueillir son appréciation sur la session de formation et sur les conditions d'accueil.

Cette évaluation se fait en deux étapes :

- 1 évaluation « à chaud » à J + 1 de la fin de la formation
- 1 évaluation « à froid » quelques mois plus tard, qui nous permettra d'apprécier l'impact des connaissances acquises sur les compétences que développées par le stagiaire.

Il est demandé au stagiaire de remplir correctement et le plus précisément possible ce document. Il permettra de mieux cibler les actions à mener pour les futures sessions de formation.

## **2.7 – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

L'Université de l'Ingénierie est accessible aux personnes à mobilité réduite, et dispose d'un ascenseur, de toilettes dédiées à chaque étage et de couloirs élargis.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE GÉNÉRALE ET SANCTIONS APPLICABLES**

### **3.1 – Mesures générales**

Les stagiaires sont soumis aux mesures relatives aux conditions de travail ainsi qu'aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'Université de l'ingénierie. Ils restent cependant soumis au pouvoir disciplinaire de leur entreprise d'origine. Le GIE portera à la connaissance de cette dernière toute faute ou manquement de ce personnel dans l'exécution de ses missions.

Pour le bon déroulement de la formation, il est demandé aux stagiaires :

- d'adopter un comportement respectueux et professionnel
- de respecter la propreté et le calme des lieux, en particulier lors des pauses
- de couper les téléphones portables pendant les formations
- de veiller à conserver la salle dans son état de propreté initial.

### **3.2 – Tabac et alcool**

En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991 et depuis la loi du 2 janvier 2008, il est interdit de fumer au sein des locaux de l'UDI.

L'ensemble des locaux doit rester propre et bien tenu à tout instant.

Sur les lieux de formation, il est interdit :

- de se trouver sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par le taux d'alcoolémie le plus faible en vigueur pour la sécurité routière.
- de consommer des boissons alcoolisées ; toutefois, des autorisations particulières et exceptionnelles peuvent être délivrées par la Direction dans des cas motivés (réception de clients ou de personnalités externes notamment).
- de consommer, d'être sous l'emprise ou d'inciter à la consommation de drogues et de médicaments détournés de leur usage.

### **3.3 - Accidents, dangers graves et imminents**

Tout accident, quelle qu'en soit la gravité, survenu soit pendant le trajet entre le lieu de formation et le domicile, soit au cours de la formation, doit être porté à la connaissance de la Direction de l'UDI dans la journée par le stagiaire ou par tout témoin.

En application de l'article L.4131-1, tout stagiaire est tenu de signaler à l'UDI toute situation de formation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il est également tenu de signaler toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection et de sécurité.

Tout stagiaire a le droit de se retirer d'une situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé sous réserve que cette faculté s'exerce de telle manière qu'elle ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.

D'une manière générale, toute personne ayant conscience d'une situation dangereuse ou d'un risque grave et imminent est tenue d'en informer sa hiérarchie.

### **3.4 - Sécurité**

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans chaque salle. Les stagiaires sont invités à prendre connaissance de ces documents au premier jour de formation dans les locaux. Il est à noter qu'une trousse de secours est accessible à l'Accueil.

En cas d'évacuation incendie, il est interdit de se maintenir dans les locaux dès l'ordre d'évacuation donné par les personnes dûment habilitées. Les stagiaires doivent respecter les procédures d'évacuation données par les guides files et les serres files.

Les dégagements et sorties de secours doivent toujours être libres et aucun objet ou matériel ne doit faire obstacle à la circulation du personnel. Le personnel de l'Université de l'Ingénierie se charge de contrôler que l'évacuation de toutes les personnes présentes soit réalisée. Il est à noter qu'il est formellement interdit d'utiliser les ascenseurs en cas d'incendie.

Les stagiaires sont tenus :

- de ne pas modifier ou entraver le fonctionnement des équipements individuels et collectifs installés dans les locaux, notamment en ce qui concerne l'aération, la climatisation, l'éclairage et l'insonorisation,
- de signaler toute anomalie constatée dans le fonctionnement du matériel,
- de ne pas modifier, supprimer ou nuire à l'efficacité, de ne pas rendre inopérants, de quelque façon que ce soit, les dispositifs de protection individuels et collectifs,
- de ne pas modifier l'aménagement des lieux de travail sans en avoir au préalable référé à l'UDI.

### **3.5 - Utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins de la formation**

Le stationnement de voiture n'est pas possible dans les locaux de l'UDI. Les stagiaires qui se rendent en formation en voiture devront utiliser les espaces publics.

Le site de l'UDI dispose en revanche de la possibilité de stationner des 2 roues.

### **3.6 – Clauses de confidentialité**

Les stagiaires participent à une formation à laquelle peuvent être conviés des personnels de différentes entreprises. Afin d'assurer la garantie de la concurrence, nous demandons aux stagiaires de veiller à ce qu'aucune information privilégiée, autre que celle strictement relative à la formation, ne soit échangée.

Les contenus fournis en formation (notamment support de cours, présentation, documents, programme, référentiels, cas pratiques, fiches, exemples...) sont confidentiels et sont la propriété intellectuelle exclusive de l'UDI. Ils ne peuvent être diffusés ou réutilisés sans l'autorisation écrite de l'UDI.

### **3.7 - Autres dispositions**

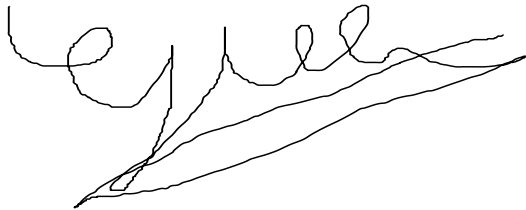
Toute personne ayant accès aux locaux ne peut : causer du désordre en quelque lieu que ce soit, faire du bruit dans les couloirs, salles de travail, salle de détente de manière à nuire au bon déroulement des activités de la société.

## ARTICLE 4 – MESURES COVID

En raison de la pandémie liée au virus COVID 19, des mesures complémentaires permettant de préserver la santé et la sécurité des stagiaires ont été mises en œuvre. Celles-ci sont détaillées dans le document annexe intitulé *Mesures temporaires COVID 19*.

Ce règlement entre en vigueur le 01 novembre 2020

Le Directeur de l'Université de l'Ingénierie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre GIBBE', written over a horizontal line.

Pierre GIBBE